

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai
Canton du Cateau Cambrésis

COMMUNE DE BERTRY 59980

PROCES-VERBAL

Réunion du 21 mars 2017

Président : Jacques OLIVIER Maire de Bertry

Monsieur le Maire a procédé à la lecture du procès-verbal de la réunion du 7 février 2017

Aucune observation n'est formulée.

Présent	Signature
Mme DHERBECOURT M	
Mme GAVE N	
M OLIVIER J	
M BASIN L	A donné procuration à M MAIRESSE
Mme LECOUCHEZ C	
Mme SOWKA J	Absente, excusée
M JONIAUX G	
M CAFFIAUX A	
M MORELLE L	
Mme GALET AM	
Mme DELJEHIER B	
M GRAS S	
M RENQUET D	
M MAIRESSE JM	

M LENGLET L	
Mme RENAUX E	
M MONTIGNY F	
Mme BONNEVILLE G	Absente, excusée
Mlle DIPAYEN E	Absente, excusée

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT

M BASIN a donné procuration à M MAIRESSE

Etaient excusés : MMES DIPAYEN, SOWKA, BONNEVILLE, M BASIN,

Date de la convocation : 16/03/2017

N° 10 – Subventions TAP

Depuis la mise en place des temps d'activités périscolaires, la commune attribue une subvention de 25 euros par mardi après-midi aux associations qui participent à ces TAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que cette subvention est reconduite et qu'elle sera inscrite au budget primitif 2017.

VOTE : Pour à l'unanimité.

N° 11 – Médailles du travail

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une remise de diplôme de la médaille du travail est organisée le 1^{er} mai 2017 à la salle des fêtes.

Le maire propose de remettre une prime aux médaillés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une prime exceptionnelle de 50 euros aux médaillés du travail : Mesdames LECOUCHEZ née POULAIN Corinne, CARRE née WARLOP Julienne, BONNEVILLE née CARPENTIER Graziella, CREVISIER née CAZAL Florence, messieurs CARRE Serge-Gilles, DEPREUX Laurent, CAFFIAUX Christian,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

VOTE Pour à l'unanimité

N° 12 – Adhésion au groupement de commandes Sidec

Monsieur Le maire rappelle au conseil la délibération du 16 septembre 2014 décidant d'accepter au groupement de commandes du Sidec pour le gaz.

Le Sidec propose de renouveler ce groupement car le marché arrive à échéance et propose une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à nouveau au groupement de commande pour l'achat de fourniture et l'acheminement de gaz.

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président du Sidec à signer les marchés dont la commune sera partie prenante.

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés.

DIT que les crédits correspondants à la participation financière du lancement de la procédure seront prévus au budget 2017.

VOTE : Pour à l'unanimité.

N° 13 – Murs Mitoyens

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis. Dans ce cadre, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis des communes de Ramillies et Beaurain.

VOTE : Pour à l'unanimité

N° 14 – Location de salle

Monsieur Le Maire énonce au conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif pour la location de la salle Gambetta à l'occasion d'un vin d'honneur ou d'un café d'enterrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de la location de la salle Gambetta à l'occasion d'un vin d'honneur ou d'un café d'enterrement à la somme de 75 euros.

VOTE : Pour à l'unanimité.

N° 15 – Maîtrise d'œuvre – Rue pasteur & rue de la République , pour partie sur la RD 98

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil du contrat de maîtrise d'œuvre de la société Cible VRD pour les travaux relatifs au réseau d'eau potable, branchements et mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre à l'agence Cible VRD pour un montant de 10 380 euros HT (12 456 euros TTC) pour les travaux précités.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces pour cette maîtrise d'œuvre.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017 du service des eaux.

ADOpte à l'unanimité.

N° 16 – Avenants – Travaux maison médicale

Monsieur Le Maire énonce au conseil municipal qu'il convient de faire des avenants aux marchés de la maison médicale pour les lots 1, 3, 4 et 6. Ces travaux sont nécessaires pour des raisons de sécurité, mais également suite à la décision de modifier l'espace infirmier.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les avenants sur les lots 1, 3, 4 et 6 pour les marchés de travaux de la maison médicale.

FIXE les nouveaux montants comme suit :

Lot 1 société Boniface avenant de 1968 €ht soit un nouveau montant de marché de 173 563.96 €ht

Lot 3 sociétés Moreau Hanot avenant de 3936 €ht soit un nouveau montant de marché de 99 906 €ht

Lot 4 société Invenor avenant de 3 790.80 €ht soit un nouveau montant de marché de 53756.44 €ht

Lot 6 société Stami avenant de 5 776.25 €ht soit un nouveau montant de marché de 51 003.47 €ht

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2017

AUTORISE le Maire à signer les avenants.

VOTE : Pour à l'unanimité.

N° 17– Marché lot Isolation Plâtrerie

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le département, des communes et établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu l'article L5111-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les agences départementales.

Vu la dissolution de l'association ATD du Nord au 31 décembre 2016.

Vu la création de l'agence d'ingénierie départementale du Nord le 1^{er} janvier 2017 sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu les statuts de cette nouvelle agence et notamment son article 6 qui dispose que toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence en adoptant par délibération et sans réserve les présents statuts.

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer à l'agence d'ingénierie départementale du Nord.

DECIDE d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'agence.

DECIDE d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune.

DESIGNE Monsieur OLIVIER Jacques comme représentant titulaire à l'agence et Madame GAVE Nathalie comme représentant suppléant.

VOTE : Pour à l'unanimité.

N° 18 – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le département, des communes et établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu l'article L5111-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les agences départementales.

Vu la dissolution de l'association ATD du Nord au 31 décembre 2016.

Vu la création de l'agence d'ingénierie départementale du Nord le 1^{er} janvier 2017 sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu les statuts de cette nouvelle agence et notamment son article 6 qui dispose que toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence en adoptant par délibération et sans réserve les présents statuts.

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer à l'agence d'ingénierie départementale du Nord.

DECIDE d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'agence.

DECIDE d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune.

DESIGNE Monsieur OLIVIER Jacques comme représentant titulaire à l'agence et Madame GAVE Nathalie comme représentant suppléant.

VOTE : Pour à l'unanimité.